

## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA  
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le

14 JAN. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU

Tel : 04.84.35.42.72

N° 2018-109-OFF

**Arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office par  
l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise  
de l'Energie (ADEME) sur l'ancien site  
AZUR CHIMIE à Port-de-Bouc**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Vu le code de l'environnement et notamment son L.512-20,

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée, chaîne de responsabilités – défaillance des responsables,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 portant consignation de la totalité des garanties financières (2 316 000 €) de la société AZUR CHIMIE, située sur la commune de Port-de-Bouc,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 portant déconsignation du reliquat des garanties financières (4 069,21 €) de la société AZUR CHIMIE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2012 ordonnant la consignation de la somme de 2 800 000 €, à l'encontre de AZUR CHIMIE représentée par son mandataire judiciaire, correspondant à la remise en état du site,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 instituant des servitudes d'utilité publiques sur des parcelles de l'ancien site d'exploitation d'AZUR CHIMIE,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 mars 2018, ainsi que le courriel du 21 septembre 2018,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 3 avril et du 4 octobre 2018,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 7 novembre 2018,

**Considérant** que suite à la liquidation judiciaire de la société AZUR CHIMIE, située à Port-de-Bouc, les garanties financières contractées au titre de l'article L.516-1 du Code de l'Environnement pour un montant de 2 316 000 €, ont été mises en jeu pour la mise en sécurité du site conformément à l'article R.516-1 du même code,

**Considérant** que, même si après utilisation de ces garanties l'essentiel de la mise en sécurité a été effectuée, pour autant les sols du site restent fortement contaminés, et l'exploitant n'est pas exonéré de la réalisation de la réhabilitation des sols et des eaux souterraines

**Considérant** de plus que des mesures ont été imposées à Maître De CARRIERE, représentant de AZUR CHIMIE en tant que mandataire judiciaire, jusqu'à la consignation de la somme de 2 800 000 € pour la remise en état du site,

.../...

**Considérant** que les procédures administratives engagées n'ont pas permis de totalement réparer le préjudice causé à l'environnement, et en particulier celle de consignation qui s'est avérée infructueuse,

**Considérant** ainsi que, la situation constatée étant susceptible de présenter de graves préjudices aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, il y a de prescrire la réalisation de travaux d'office par l'ADEME afin qu'elle réalise une Interprétation de l'État des Milieux sur l'ancien site de AZUR CHIMIE,

**Considérant** que conformément à l'article L.512-20 du code précité, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en oeuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du présent titre, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à la réalisation d'une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) comprenant :

- la mise à jour de l'analyse des enjeux autour du site (notamment le recensement des puits présent dans un rayon de 500 m autour),
- la réalisation de campagnes de contrôle sur les eaux de surfaces (canal de Caronte), les sédiments, les eaux souterraines, sur et hors site, (comprenant la vérification de l'état du réseau du site), les sols des jardins situés à proximité du site,
- le cas échéant la réalisation d'analyses sur le végétaux et des mesures de gaz du sol au droit ou à proximité des habitations voisines du site,
- l'interprétation des résultats, incluant une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) si nécessaire.

### **Article 2**

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision, d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

### **Article 3 –**

Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément préservés.

### **Article 4 –**

A compter de la notification du présent arrêté le propriétaire de l'emprise de l'ancien site AZUR CHIMIE, à savoir la commune de Port-de-Bouc, ne pourra réaliser ou faire réaliser les travaux précités.

### **Article 5 –**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

**Article 6 –**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Port-de-Bouc, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Article 7 –**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres
- Le Maire de Port-de-Bouc,
- Le Directeur de l'ADEME,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,

Marseille le 14 JAN. 2019  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas DUFAUD

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

11. The eleventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

12. The twelfth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

13. The thirteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

14. The fourteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

15. The fifteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.